



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PAIEMENT DES 2 X 2 heures !!!

www.cfdtpsarennes.fr

02/02/18

contact@cfdtpsarennes.fr



CFDT Section PCA Rennes La Janais

Mme JODER Thérèse
Directrice du site de la Janais
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES
Copie : Mr Julien Frédéric DRH

Chartres de Bretagne, le 2 Février 2018

Objet : modulation

Madame la Directrice,

Lors du comité d'établissement ordinaire du 30 janvier 2018, vous avez annoncé que l'équipe B montage réaliserait des allongements d'horaire (2 x 2h) de la semaine 11 à 14 pour être en formation sur RM2.

Vous avez fait le choix de traiter ces heures supplémentaires en collectif en utilisant le compteur modulation, ceci afin d'éviter le paiement ou le placement dans le compteur individuel des salariés.

La CFDT tient à vous rappeler que le compteur modulation ne peut être utilisé conformément à l'article 1.1.1 de l'accord NEC qu'en cas de variations du marché. En aucun cas, vous ne pouvez utiliser ce compteur modulation pour réaliser de la formation.

La CFDT vous demande de respecter l'accord NEC et de gérer en individuel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent VALY

Secrétaire de la section CFDT La Janais